



## Ecole d'avocature de Genève (ECAV)

### Rapport annuel 2024

L'Ecole d'avocature (ECAV) prévue à l'article 30A, alinéa 1 LPAv est régie par le chapitre III RPAv (articles 16 à 28 RPAv).

Le présent rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

#### a) Mission

L'ECAV est rattachée à la Faculté de droit de l'Université de Genève (UNIGE) et est chargée d'assurer (art. 16 RPAv) :

1. La formation approfondie et l'examen la validant ;
2. L'examen final en vue de l'obtention du brevet d'avocat-e ;
3. L'épreuve d'aptitude et l'entretien de vérification des compétences professionnelles des avocat-es des Etats membres de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) désirant être inscrit-es au registre cantonal.

#### b) La formation approfondie et l'examen la validant (art. 16, let. a, RPAv)

La formation de l'ECAV a lieu uniquement au semestre de printemps et a été assurée en 2024 par 64 enseignant-es, soutenu-es par 4 assistant-es académiques (1 à 100%, 2 à 90% et 1 à 70%) et une équipe administrative composée de 3 collaboratrices à temps partiel (1 secrétaire à 50% et 2 commises administratives à 30% et 80%) et d'une directrice à 100%.

Sur 346 inscriptions reçues (contre 313 en 2023), ce sont finalement 300 étudiant-es qui ont suivi la formation complète en 2024, se sont présenté-es aux examens et ont achevé leurs deux tentatives (contre 270 en 2023).

Le taux de réussite en 2024 était de 94% (contre 78% en 2023), avec 281 étudiant-es promu-es (contre 210 en 2023) et 19 étudiant-es en échec définitif (contre 60 en 2023).

#### c) L'examen final en vue de l'obtention du brevet d'avocat-e (art. 16, let. b, RPAv)

La Commission d'examens des avocat-es prévue à l'article 33A, alinéa 2 LPAv est régie par les articles 28 et 29 RPAv. Le Conseil de direction de l'ECAV désigne les membres et la présidence de la Commission, tandis que l'ECAV assure le secrétariat de la Commission.

L'examen final est un examen professionnel vérifiant la maîtrise des compétences juridiques théoriques et pratiques des avocat-es stagiaires (art. 33A, al. 3, RPAv). Il porte sur l'ensemble du droit positif, fédéral et genevois, en vigueur au moment où il a lieu (art. 33 RPAv).

En 2024, l'examen final a été organisé 5 fois. 182 candidat-es l'ont réussi (dont 137 en première tentative), 89 ont échoué, dont 9 définitivement. Le taux de réussite global de l'examen final pour ces 5 sessions, et toutes tentatives confondues, s'est élevé à environ 67 % (contre 72 % en 2023) ce qui porte à 2.32% le taux d'échec définitif global depuis 2011, si on y inclut les abandons apparemment définitifs (échecs en première ou deuxième tentative datant de plus de 5 ans)<sup>1</sup>.

Des cérémonies solennelles de remise du brevet d'avocat-e ont été organisées le 6 mars pour les lauréat-es des deux sessions de l'automne 2023, et le 3 décembre pour les lauréat-es des trois sessions du printemps 2024.

**d) L'épreuve d'aptitude pour les avocat-es des Etats membres de l'UE ou de l'AELE désirant être inscrit-es au registre cantonal (art. 16, let. c, RPAv)**

En 2024, l'épreuve d'aptitude pour les avocat-es des Etats membres de l'UE ou de l'AELE a eu lieu les 17 et 24 avril. Sur 8 candidat-es inscrit-es, 3 ont réussi, dont 2 en deuxième tentative, et 5 candidat-es ont échoué, dont 1 en deuxième tentative (en 2023, sur 4 candidat-es inscrit-es en première tentative, 1 s'est retiré-e et 3 ont échoué).

**e) L'entretien de vérification des compétences professionnelles pour les avocat-es des Etats membres de l'UE ou de l'AELE désirant être inscrit-es au registre cantonal (art. 16, let. c, RPAv)**

Aucune demande n'a été formulée en 2024 pour bénéficier de l'entretien de vérification des compétences professionnelles pour les avocat-es des Etats membres de l'UE ou de l'AELE.

**f) Composition du Conseil de direction (art. 18 RPAv)**

Le professeur Yvan Jeanneret, avocat, préside le Conseil de direction de l'ECAV depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour le surplus, la composition du Conseil de direction (art. 18, RPAv) est la suivante :

- Me Miguel Oural, vice-président du Conseil de direction de l'ECAV, avocat, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Genève et chargé d'enseignant à l'ECAV ;
- Prof. Fabien Liégeois, avocat, professeur à la Faculté de droit de l'UNIGE ; le professeur Liégeois a succédé à la professeure Julia Xoudis le 2 octobre 2024 ;
- Me Annette Micucci, avocate, ancienne première secrétaire du Jeune barreau ;
- Mme Hana Sultan Warnier, représentante permanente du Département des institutions et du numérique (DIN) ;

<sup>1</sup> Le nombre d'échecs définitifs, ainsi que le taux correspondant, tiennent compte des dérogations et oppositions acceptées, sous réserve d'une décision à prendre à la date de clôture annuelle des statistiques, le 31 décembre.

- Mme Ivana Vrbica, représentante permanente du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) ;
- Mme Ursula Zehetbauer Ghavami, magistrate à la Cour de justice.

Mme Carole Lager, directrice de l'ECAV, participe aux séances du Conseil de direction avec voix consultative (art. 20, al. 3, RPAv).

### g) Aspects financiers

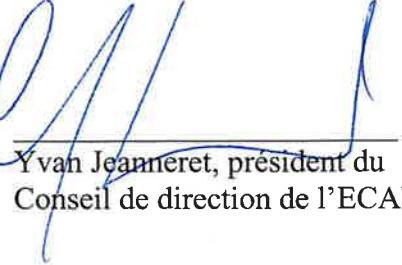
Année	Total charges	Recettes		Résultat
		Contribution écolage et frais d'inscription	Contribution DIP et UNIGE	
2023	1 439 958,73	954 402,35	485 556,38	0,00
2024	1 592 342,77	1 072 022,42	520 320,35	0,00

Les ressources propres de l'ECAV sont les écolages et les taxes d'inscription à l'examen final, à l'épreuve d'aptitude et à l'entretien de vérification des compétences professionnelles. Les différents apports financiers, dont celui qui provient du budget DIP et UNIGE, permettent à l'ECAV de couvrir l'intégralité de ses frais de fonctionnement.

3 demandes d'exonération des frais d'écolage ont été soumises au Conseil de direction (art. 30A al. 4 LPAv, art. 19 let. d et 27 RPAv) et 1 a été admise.

Genève, le 2 avril 2025

Pour le Conseil de direction,

  
Yvan Jeanneret, président du  
Conseil de direction de l'ECAV

  
Carole Lager, directrice de l'ECAV